



Groupement Hospitalier de Territoire



COMMUNIQUÉ

LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE PEUVENT DÉSORMAIS DÉPOSER PLAINTÉ AUPRÈS D'UN POLICIER AU SEIN DE LA MAISON DES FEMMES DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 1er avril 2019 – Une convention pour la mise en place d'une permanence d'accueil et de prise de plainte des femmes victimes de violence, dans les locaux de la Maison des femmes, par un policier du 2ème district de la DTSP de la Seine-Saint-Denis, a été signée le 29 mars entre la préfecture de Saint-Denis, le ministère de l'Intérieur et le Centre hospitalier Delafontaine, qui représente la Maison des femmes.

En présence de Laurent Nuñez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, la convention a été signée par Pierre-André Durand, préfet de la Seine-Saint-Denis, Loïc Pageot, procureur de la République adjoint et Jean Pinson, directeur du Centre hospitalier Delafontaine.

Les victimes n'auront donc plus à se rendre dans un commissariat pour déposer plainte. Un fonctionnaire de police, formé à l'accueil des femmes victimes de violence, recevra, dans un bureau à la Maison des femmes, les plaintes des femmes qui le souhaitent. Il déposera ensuite les plaintes au commissariat de Saint-Denis qui les répartira aux différents commissariats en fonction de la compétence territoriale.

Cette permanence aura lieu chaque mercredi (à l'exception des mercredis fériés), de 9h à 17h, dans les locaux de la Maison des femmes, 1 chemin du Moulin Basset à Saint-Denis.

La Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, composée de six circonscriptions de sécurité publique (Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Ouen, Stains et Épinay-sur-Seine) va ainsi former un vivier de fonctionnaires volontaires pour recevoir les plaintes des femmes victimes de violence à la Maison des femmes. Une formation spécifique a été conçue par le Centre territorial des stages et de la formation (CTSF) de la Seine-Saint-Denis, la Maison des femmes et le commissariat de Saint-Denis.

La Maison des femmes est un refuge pour toutes les femmes victimes de violence, afin qu'elles se reconstruisent physiquement, psychologiquement et socialement. L'ouverture de cette permanence est une nouvelle étape vers un parcours unique et totalement coordonné, dans un seul lieu. « Pouvoir déposer plainte aura un impact fort sur le sentiment de sécurité des victimes, et la confiance qu'elles accordent à la Maison des femmes facilitera cette plainte » a déclaré Ghada Hatem, fondatrice de la Maison des

femmes. « Le nombre de victimes qui vont jusqu'au dépôt de plainte reste très insuffisant. Nous faisons le pari que ce dispositif augmentera sensiblement le taux de plaintes et permettra une intervention plus précoce et, nous l'espérons, plus rapide, des forces de police » a-t-elle ajouté.

Pour la Maison des femmes, la prochaine étape consistera à pouvoir accueillir 7 jours sur 7 les victimes de viols et de violences sexuelles, pour une prise en charge médicale et policière. C'est l'un des enjeux qu'elle compte relever en 2020, notamment avec l'ouverture de l'extension.

Contacts presse

La Maison des femmes : Isabelle Chebat, 06 48 05 94 46,
isabelle.chebat@lamaisondesfemmes.fr

Centre hospitalier de Saint-Denis : Hélène Thin, 01 42 35 64 69,
helene.thin@ch-stdenis.fr